



Rome, le 1er octobre 2020

Prot. 73/20/476 ICLDF

**Aux Prieurs provinciaux  
et aux présidents des conseils des Fraternités Laïques Dominicaines**

Chers frères et sœurs,

J'espère que tout va bien pour vous en ce temps d'urgence sanitaire mondiale. Je comprends que la pandémie perturbe nos calendriers et nos autres plans. Il est certain que le bien-être de tous est d'une importance primordiale. Après avoir consulté quelques membres de la Curie Généralice, je souhaite vous transmettre les réponses aux deux préoccupations que le Conseil international des fraternités laïques dominicaines a présentées par l'intermédiaire de M. Gabriel Pinto Barbosa da Silva OP, coordinateur de l'ICLDF et du fr. Juan Ubaldo López Salamanca OP, notre Promoteur Général pour le Laïcat Dominicain. J'espère que ce qui suit sera utile à vos conseils respectifs.

- I. Lorsque les conseils et assemblées n'ont pas pu être convoqués pour des raisons de sécurité ou de restrictions de voyage, les conseils respectifs doivent évaluer leur propre situation et, si nécessaire, proposer des solutions appropriées et adéquates au Maître de l'Ordre, dans le cas d'une assemblée internationale ou interprovinciale, ou au Prieur Provincial, dans le cas d'une assemblée provinciale.
- II. Dans les situations où les engagements (renouvellement de l'engagement ou engagement définitif) ne pourraient pas être célébrés de la manière habituelle, c'est-à-dire en présence de la communauté ou du chapitre, il suffit de faire l'engagement devant le responsable provincial, ou l'assistant religieux, ou le délégué selon la forme prescrite par la Règle, n° 14. Si cela n'est pas possible en raison de restrictions, il est important de garder à l'esprit qu'un laïc, qui n'a ni quitté volontairement ni été légitimement renvoyé, reste incorporé à la fraternité laïque de saint Dominique malgré l'expiration des engagements temporaires. Le membre concerné doit renouveler son engagement (ou faire l'engagement définitif, selon le cas) dès que les circonstances le permettront. Aucune dispense ou *sanatio* n'est nécessaire dans de tels cas. Veuillez garder à l'esprit que l'engagement ne peut être fait "virtuellement" ou par des moyens électroniques.

Que notre Seigneur aimant "nous apporte la santé et guérisse nos blessures" (Jérémie 30, 17).

Bien fraternellement en Saint Dominique,

  
fr. Gerard Francisco Timoner III, OP  
Maître de l'Ordre